

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE LIEU-ST-AMAND

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze juin, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD, Sébastien WALLET, Jean-Paul PETIT, Gilbert MERIAUX, Ludivine TISON, Hervé DANGREAU, Karine DESON, Isabelle DETOURNAY,

Procuration : Catherine KASPRZYK à Hervé DENHEZ
Sandrine RAOUL à Jean-Michel DENHEZ
Laurie LECLERC à Hervé DANGREAU
Jérôme AVONTS à Stéphane MER

Membres absents : Catherine KASPRZYK, Sandrine RAOUL, Laurie LECLERC, Jérôme AVONTS,

Isabelle DETOURNAY est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.42 : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil avait décidé de lancer la procédure de reprise de tombes après avoir constaté que de nombreuses concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Les premiers constats d'abandon ont été fait le 11 avril 2024 et ont été actés par procès-verbal.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à plusieurs reprises.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- De décider d'étaler la reprise jusqu'en 2027 étant donné le coût des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Contre : 0

J.M.DENHEZ.

Abstentions : 0